

AVIS D'APPROBATION DE RÈGLEMENT AVEC BENJAMIN & BROTHERS LLC (RESERVATIONS.COM)

Approuvé par la Cour Supérieure du Québec

**Chafik Mihoubi c. Benjamin & Brothers L.L.C. et al.
N° 500-06-001041-207**

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS, CAR IL POURRAIT AVOIR UN IMPACT SUR VOS DROITS

La Cour supérieure du Québec a approuvé une Entente de règlement entre le demandeur et la défenderesse, Benjamin & Brothers L.L.C. (Reservations.com) et vous pourriez avoir le droit de réclamer.

QUE VISE CETTE ACTION COLLECTIVE?	L'action collective allègue que les défenderesses contreviennent à <i>Loi sur la protection du consommateur</i> en annonçant des prix décomposés et inférieurs au prix finalement exigé aux consommateurs. Cette action collective vise à obtenir une indemnisation équivalant au montant payé par les consommateurs au-delà du prix annoncé, à l'exception des frais exigés en vertu des lois fédérales ou provinciales.
QUI PEUT RÉCLAMER?	<p>Vous pouvez soumettre une réclamation si :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Vous avez effectué une réservation sur le site Reservations.com entre le 27 janvier 2017 et le 20 novembre 2021;b) Vous résidiez au Québec au moment de la réservation;c) Vous êtes une personne physique qui n'a pas effectué la réservation pour une entreprise;d) Vous ne vous êtes pas exclu de l'action collective. <p>Vous pouvez soumettre une réclamation en ligne à l'adresse https://QuebecBookingClassAction.ca ou envoyer par courriel votre formulaire de réclamation rempli à info@QuebecBookingClassAction.ca.</p>
QUE PRÉVOIT LE RÈGLEMENT?	<p>Benjamin & Brothers L.L.C. nie toute faute. Sans admettre sa responsabilité, Benjamin & Brothers L.L.C. a accepté de régler le litige contre elle. L'entente comprend les dispositions clés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le paiement d'une somme forfaitaire de 825 000 \$ USD par la défenderesse Benjamin & Brothers, L.L.C., soit une indemnisation de 20 \$ à 40 \$ pour chaque réservation effectuée par un consommateur sur le site Reservations.com entre le 27 janvier 2017 et le 20 novembre 2021.• La défenderesse a modifié l'affichage des prix sur son site internet Reservations.com pour indiquer le prix complet de la réservation à la première étape du processus de réservation, sans admission de responsabilité.

	<ul style="list-style-type: none"> Les avocats des membres du groupe recevront des honoraires juridiques autorisés par la Cour représentant 25 % de la somme forfaitaire, en plus des taxes et des déboursés. 	
COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER?	<p>Toutes les personnes qui satisfont aux critères peuvent réclamer en transmettant un formulaire de réclamation dûment rempli et signé AU PLUS TARD 30 JANVIER 2024. en ligne à https://QuebecBookingClassAction.ca; ou par courriel à info@QuebecBookingClassAction.ca.</p>	
OÙ PUIS-JE POSER PLUS DE QUESTIONS?	<p>Vous pouvez poser d'autres questions en communiquant directement avec l'administrateur des réclamations :</p> <p>Par courriel : info@QuebecBookingClassAction.ca</p>	
QUI SONT LES AVOCATS DES MEMBRES DU GROUPE?	<p>Trudel Johnston & Lespérance</p> <p>750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90 Montréal (Québec) H2Y 2X8 Téléphone : 514-871-5385 Courriel : info@tjl.quebec Site Web : tjl.quebec</p>	<p>Grenier Verbauwhede, Avocats, Inc.</p> <p>5215, rue Berri, bureau 102 Montréal (Québec) H2J 2S4 Téléphone : 514-866-5599 Courriel : info@grenierverbauwhede.ca</p>